Nº de résolution ou annotations

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil municipal

Mardi 14 janvier 2025, 18 h 30 au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de : M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1
M. Vincent Deblois, Conseiller du district 2
M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5
Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

En l'absence de : M. Benjamin Dagar-Magnan, Conseiller du district 3

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme France Fortier.

En présence de la directrice générale Mme Audrey Beaulieu et de la greffière Me Catherine Roy.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Résolution 001-01-2025
<u>Avis de convocation</u>

Considérant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), RLRQ, c. C-19 stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour le début de la séance ;

Considérant que la greffière déclare qu'un avis de convocation pour la présente séance extraordinaire a été notifié à chaque membre du conseil municipal le vendredi 10 janvier 2025.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. Résolution 002-01-2025
<u>Ouverture de la séance</u>

À 18 h 30, Mme la mairesse France Fortier souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

3. Résolution 003-01-2025
<u>Adoption de l'ordre du jour</u>

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous :

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES
1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
RÈGLEMENTS
4. Amendement à la Résolution 354-12-2024 - Avis de motion pour le second projet de Règlement 929-22 – Plan d'urbanisme
PÉRIODE DE QUESTIONS
5. Période de questions
DISPOSITIONS FINALES
6. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité par les élus
Mme la mairesse s'est abstenue de voter

RÈGLEMENTS

4. Résolution 004-01-2025
<u>Amendement à la Résolution 354-12-2024 - Avis de motion pour le second projet de Règlement 929-22 – Plan d'urbanisme</u>

Considérant la Résolution 354-12-2024 adoptée le 17 décembre 2024 concernant l'avis de motion pour le second projet du Règlement 929-22 – Plan d'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification à la décision ;

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu :

- D'amender la Résolution 354-12-2024 par l'ajout, à la fin de la décision, du paragraphe suivant :

  « Résumé du plan d'urbanisme

  Le nouveau Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) propose une mise à jour des données socio-économiques, énonce des problématiques ainsi que des diagnostics. Il intègre les huit (8) nouvelles orientations proposées en matière d'aménagement du territoire liées également à la planification stratégique de développement durable de la Ville « Horizon 2030 ». Le Plan d'urbanisme contient les cartes et les descriptions des affectations du territoire : urbaine, rurale, etc. Il effectue une conceptualisation de l'espace « Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces » (FFOM). Il précise la vision de l'urbanisation de la Ville avec, entre autres, une planification pour le périmètre urbain et hors-périmètre urbain. Le Plan d'urbanisme effectue une planification plus détaillée par un Plan particulier d'urbanisme (PPU) dans le quartier du golf. Il introduit les zones de contraintes présentes sur le territoire et se solde par un plan d'action. »

Adoptée à l'unanimité par les élus
Mme la mairesse s'est abstenue de voter

PÉRIODE DE QUESTIONS

5. <u>Période de questions</u>

À 18 h 34, la mairesse Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 969-*

24 décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal remplaçant et abrogeant le règlement 807-17.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

Mme la mairesse rappelle aux citoyens qu'en vertu de l'article 8.6 du *Règlement 969-24 décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal remplaçant et abrogeant le règlement 807-17*, seules les questions concernant un sujet contenu à l'ordre du jour sont autorisées, puisqu'il s'agit d'une séance extraordinaire.

La période de questions s'est terminée à 18 h 34.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

6. Résolution 005-01-2025
Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu de lever la séance à 18 h 34.

Adoptée à l'unanimité par les élus
La mairesse s'abstient de voter

La mairesse,	**La greffière,**
France Fortier	**Me Catherine Roy**